



ARRETE DE CIRCULATION
N° 2025-006-A

DEPOSE MURET ET CONSTRUCTION BERLINOISS

17 rue du Docteur Pizerra et rue du Courant

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de l'entreprise FOURCET PAYSAGE – 991 Route de Messanges 40140 AZUR – afin de réaliser des travaux de création de berlinoises 40480 VIEUX-BOUCAU, du 13 janvier 2025 au 24 février 2025, au 17 rue du Docteur Pizerra,

VU la déclaration de travaux n°04032822D0045 déposée et acceptée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 13 janvier 2025 au 24 février 2025, l'entreprise Fourcet Paysage effectuera des travaux de dépose de muret et création de berlinoises au 17 rue du docteur Pizerra côté rue du Courant.

Article 2 :

Au niveau du chantier, la circulation sera régulée manuellement avec basculement sur chaussée opposée effectuée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. L'entreprise Axione aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 3 :

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'entreprise Fourcet Paysage est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 10/01/2025

Jacques DESCLAUX

Adjoint au Maire

Délégué à l'Urbanisme



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr